



Circulaire relative à la présence de riz génétiquement modifié non autorisé dans des vitamines originaires de Chine destinées à l'alimentation animale

Référence	PCCB/S1/NDJ/1172535	Date	21/03/2014
Version actuelle	1.0	Applicable à partir de	Date de publication
Mots clefs	Aliments pour animaux, riz, OGM, Chine		

Rédigé par	Approuvé par
De Jaeger Nathalie, attaché	Diricks Herman, directeur général

1. But

L'objectif de la présente circulaire est d'attirer l'attention des opérateurs du secteur de l'alimentation animale sur la nécessité de contrôler le risque lié à une contamination de certaines vitamines originaires de Chine par du riz génétiquement modifié non autorisé. Ce riz qui se trouve dans la charge de support des vitamines (préparations d'additifs) ne doit pas être déclaré sur l'étiquette.

2. Champ d'application

Cette circulaire concerne tous les opérateurs du secteur de l'alimentation animale qui importent, transforment ou commercialisent des additifs, des aliments composés ou des prémélanges contenant des vitamines originaires de Chine.

3. Références

3.1. Législation

Règlement (CE) n°178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

Règlement (CE) n°1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.

Règlement (CE) n°1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.

Règlement (CE) n°152/2009 de la Commission du 27 janvier 2009 portant fixation des méthodes d'échantillonnage et d'analyse destinées au contrôle officiel des aliments pour animaux.

Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire.

Arrêté royal du 21 février 2006 fixant les conditions d'agrément et d'autorisation des établissements du secteur de l'alimentation des animaux.

Arrêté royal du 1 mars 2009 concernant le contrôle officiel des aliments pour animaux.

4. Contrôle des vitamines originaires de Chine

Suite à plusieurs informations diffusées au niveau européen par le système d'alerte rapide (RASFF), il apparaît que certaines vitamines originaires de Chine à destination de l'alimentation animale présentent un risque important de contamination par du riz génétiquement modifié non autorisé.

Il est demandé à tous les opérateurs concernés du secteur de l'alimentation animale d'intégrer ce danger dans l'évaluation des risques réalisée dans le cadre de leur système d'autocontrôle et de prévoir le cas échéant des analyses de vérification.

Pour rappel, toute détection d'un OGM non autorisé doit obligatoirement être notifiée à l'AFSCA. Les lots détectés positifs ne peuvent ni entrer dans l'Union européenne, ni être mis sur le marché, ni être utilisés.

Afin de réaliser les analyses, vous trouverez la liste des laboratoires officiels (régulièrement remise à jour) pour l'analyse des OGM sur le site internet de l'AFSCA.

L'Agence suivra de près la situation et la réévaluera en concertation avec les instances et les secteurs impliqués.

5. Aperçu des révisions

Aperçu des révisions de la circulaire		
Version	Applicable à partir de	Raisons et ampleur de la révision
1.0	Date de publication	Version originale